

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME de la FCD

N° 0913 /FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Alain BAGNASCO, CTSN Escrime - ☎ : 06.19.19.19.72 - ✉ : bagnaalain@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 30/09/2019	Alain BAGNASCO, CTSN 28/08/2019	Guy GALLAIS, commission sportive 19/09/2019	-

Référence : Convention signée le 25 novembre 2015 entre la Fédération française d'escrime (FFE) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
- Annexes 2-1 à 2-3 : Autorisations parentales
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année son championnat national escrime ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règlements de la Fédération française d'escrime (FFE). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS - CATÉGORIES

2.1. Participation

Ce championnat est ouvert aux adhérents des clubs affiliés de la FCD titulaires, pour la saison en cours, de la licence FCD établie au titre du club qu'il représente. Ces compétiteurs doivent également être titulaires du passeport et de la licence délivrée par la Fédération française d'escrime.

Tous les compétiteurs doivent présenter la licence FCD en cours de validité pour la saison en cours, ainsi que du certificat d'absence de contre-indication à la pratique d'escrime en compétition si l'activité "Escrime" n'est pas mentionnée sur la licence.

Aucun compétiteur ne sera admis à participer à la compétition s'il n'est en possession de la licence FCD pour quelque raison que ce soit.

Les bordereaux de demande d'établissement de licence ne sont pas acceptés.

2.2. Catégories

Le championnat national d'escrime comprend une compétition à l'épée selon trois catégories :

- Catégorie 1 : M15 + M17 (mixte possible) de 3 tireurs + 1 remplaçant (e) ;
- Catégorie 2 : M20/Seniors/Vétérans DAMES de 3 tireuses + 1 remplaçante avec ou sans fauteuil ;
- Catégorie 3 : M20/Seniors/Vétérans (mixte possible) de 3 tireurs + 1 remplaçant avec ou sans fauteuil

Les catégories reconnues sont (âge au 31 décembre de chaque année) :

- ✓ M15 : 13 et 14 ans
- ✓ M17 : 15 et 16 ans
- ✓ M20 : 17 à 19 ans
- ✓ Seniors : 20 à 38 ans
- ✓ Vétérans : 39 ans et plus

Le surclassement sera possible dans les conditions prévues par le règlement de la Fédération Française d'escrime.

Le certificat d'aptitude spécifique sera demandé lors de l'inscription.

2.3. Restrictions

Un tireur suspendu au titre de la FCD par la commission de discipline de 1^{ère} instance d'une ligue ou par la commission d'appel disciplinaire ou au titre de la fédération délégataire (FFE) ne peut jouer qu'à l'expiration de sa suspension.

Un tireur coupable d'infractions est immédiatement exclu de la compétition, ainsi que ses partenaires.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat national se dispute en une seule phase finale nationale

Toutefois, pour les ligues le désirant, des championnats régionaux peuvent être organisés.

Dans tous les cas, le championnat national reste une compétition Open.

3.2. Le championnat national d'escrime comprend une compétition à l'épée selon trois catégories telles que définies au supra.

Les compétiteurs devront se munir d'une carte d'identité

3.3. Directoire technique

Le directoire technique sera constitué le matin avant le début de la première épreuve

3.4. Tenue

Conforme au règlement de la FFE

3.5. Arbitrage

L'arbitrage sera assuré en fonction du nombre et de la disponibilité des arbitres.

Il pourra se faire en auto arbitrage pour la première journée, mais la présence d'un arbitre sera obligatoire pour les phases finales.

3.6. L'encadrement des jeunes

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes minimum, 2 pour 8 jeunes, ...).

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.7. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne pourrait pas participer sans sa présence.

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.8. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (*PHASE NATIONALE*)

4.1. Les ligues ou les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA les tireurs et les accompagnateurs éventuels **avant le 1^{er} mai de la saison en cours, terme de rigueur**, après confirmation par les clubs de la présence de leurs tireurs sélectionnés.

4.2. Documents à présenter au début de l'épreuve

☞ Licence de la FCD en cours de validité,

☞ Passeport sportif et licence fédération française d'escrime en cours de validité,

☞ Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition figure de préférence sur le feuillet spécial du passeport. Pour être valable, il doit être établi avant la compétition et, en tout état de cause, avoir été daté par le médecin moins d'un an avant la phase nationale (cf. § 2).

☞ Pour les mineurs, les autorisations parentales de participation, de contrôle anti-dopage et de droit à l'image (cf. annexes 2-1 à 2-3).

La licence temporaire n'est pas autorisée.

Ces documents seront présentés à toute personne habilitée à les contrôler.

Tout tireur dont la licence n'est pas en règle est exclu de la compétition.

Les documents peuvent être également vérifiés par les personnes suivantes :

- le président de la FCD ou toute personne mandatée par lui,
- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

4.3. Dispositions financières

☞ ***Pour la phase régionale éventuelle***, l'organisation sportive et financière est à la charge des ligues.

☞ ***Pour la phase nationale***, les droits d'engagement des participants et accompagnateurs officiels sont fixés par la note d'organisation.

4.5. Assurances

La manifestation est couverte par le contrat d'assurance souscrit par la FCD.

4.6. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 4 - article 1.

Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à expédier au plus tard un mois après la compétition, selon les dispositions administratives.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

5.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, la FFE, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier et de la note d'organisation, ceci sous couvert de la ligue organisatrice et de la validation par la commission sportive fédérale.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation ; cette décision est du ressort du président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Escrime" sont les suivantes :

Alain BAGNASCO

Tél. portable : **06.19.19.19.72** - Courriel : bagnaalain@gmail.com

5.2. La ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

5.3. Les conseillers techniques sportifs régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire la fédération française d'escrime pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

5.4. La note d'organisation de la phase finale

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

Cette note d'organisation est validée par la commission sportive et est diffusée par les services de la FCD.

5.5. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 4 - article 1.

Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à adresser aux services de la FCD **impérativement dans le mois qui suit la compétition** sous peine de non-remboursement.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN.

Des médailles sont données aux trois premières équipes par catégorie.

Le club ayant fait les meilleurs résultats sur la totalité des catégories sera déclaré vainqueur du championnat national

En cas d'égalité, c'est le club ayant le plus de 1^{ères} places qui est déclarée vainqueur. Puis, en cas de nouvelle égalité, le nombre de places de deuxième, et ainsi de suite.

L'achat des coupes est à la charge de la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses seront adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter si possible dans la tenue de leur club et au complet.**

Toute absence non autorisée par le CTSN (hormis pour raison de santé) sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

7.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs tireurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

7.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions seront conformes aux règles de la FFE.
- ✓ elles seront confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

7.3. **Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

7.4. **En cas de faute grave**, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFE.

ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique de l'escrime en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans) après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence. **Pour les vétérans et les tireurs surclassés, le certificat médical est à refaire chaque année.**

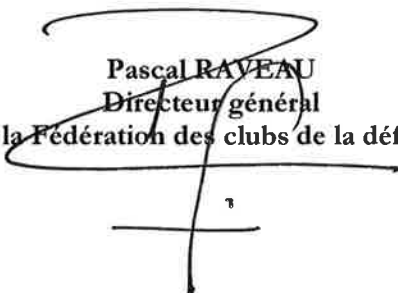
ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- **Président(e)s des clubs/FCD**
- **Présidents de ligues/FCD**
- **Conseillers techniques sportifs régionaux "Escrime"/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller Sports/FCD**
- **DTSF/FCD**
- **Conseiller technique sportif national "Escrime"/FCD**
- **Responsable du club support**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : / ___ / ___ / ___ / Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : Compétiteur Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : / ___ / ___ / ___ / à / ___ h ___ /

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : / ___ / ___ / ___ / à / ___ h ___ /

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Enfant :

NOM : **PRÉNOM :**

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : **à :**

A participer à la compétition qui se déroulera à :

Du : ____/____/____/ **Au :** ____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2
AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT
UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR
LES MINEURS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
POUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références : - Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « R ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout tireur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc..) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf